



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
12, Avenue de Paris
62 400 - BETHUNE

Béthune, le 27/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/04/2022

Contexte et constats

Publié sur

GÉORISQUES

Plainte B3 EARL Des trois Tilleuls

7 rue d'en Haut à Sailly-les-Cambrai (59554)

Références : 102-2022

1) Contexte

La EARL des trois Tilleuls est une exploitation agricole qui a exploité sans l'autorisation requise une carrière de craie sur la parcelle n° 9 de la section ZP de la commune de Marquion (62 860). La visite du 13/04/2022 avait pour but de vérifier les travaux de remise en état du site qui avaient été convenus à l'issue d'une visite précédente, en date du 07/07/2021 et faisant suite à un signalement à l'Inspection (ces travaux consistaient au comblement de l'excavation avec des terres végétales à raison de 3000 m³ par an).

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Plainte B3 Des trois Tilleuls
- 7 rue d'en Haut à Sailly-les-Cambrai (59554)
- Code AIOT dans GUN : 0003802842
- Régime : Autorisation irrégulière
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Exploitation irrégulière d'une carrière de craie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La zone excavée de manière illégale est aujourd'hui quasiment comblée par des terres végétales. Les pentes ont été adoucies et ne présentent plus aucun danger et le champ est prêt pour un semis les jours prochains.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC1	Article R. 512-39-3 Code de l'Environnement	Inspection du 07/07/2021	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 13 avril 2022, fait suite à une information transmise par M. le Maire de la commune de MARQUION, signalant la présence d'une carrière en cours de comblement par des terres végétales. Suite à cette information, l'Inspection avait réalisé une visite le 07 juillet 2021 au cours de laquelle elle avait conclu à l'absence de connaissance de la réglementation et à la prise de conscience de l'exploitant pour remettre en état le site afin qu'il ne puisse plus porter atteinte à son environnement.

Face à l'absence avérée d'impact notable l'Inspection avait recommandé de poursuivre la remise en état avec les terres végétales afin de remodeler les sols et revenir à l'état initial.

Les constats réalisés au cours de la visite du 13 avril 2022 sont de nature à acter la remise en état définitive de l'ancienne carrière et le présent rapport vaut procès-verbal des travaux de remise en état de l'activité illégale exercée sur la parcelle n°9 de la section ZP de la commune de MARQUION par la EARL des trois Tilleuls pour un retour à l'état initial, soit un retour en culture.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PC1

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-39-3
Thème(s) : Risques chroniques, Déchet
Prescription contrôlée : Comblement de l'excavation et remise en état du site
Constats : Le jour de la visite, l'Inspection a été en mesure de constater que la quasi-totalité de la zone mise en cause lors de l'inspection précédente du 07/07/2021 (parcelle ZP n°9 du plan cadastral de la commune de Marquion) avait été comblée par des terres végétales issues du décapage de la partie supérieure des travaux de terrassement de bâtiments de l'exploitation agricole de la EARL DES TROIS TILLEULS; la marne extraite a principalement été utilisée pour stabiliser les sols de ces bâtiments. Le champ a été travaillé pour être de nouveau mis en culture très prochainement. Les pentes ont été adoucies et la parcelle a retrouvé quasiment sa topographie d'origine. Le site ne présente plus aucun danger ni impact sur l'Environnement, il s'intègre parfaitement dans le milieu agricole voisin et les conditions de remise en état permettent un retour à l'usage initial.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet